KIT SCELLEMENT GLACE-MÉTAUX

Revision n. 1

du 15/01/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 19/11/2020

Page n. 1/15

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 19170-5800

Dénomination KIT SCELLEMENT GLACE-MÉTAUX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Adhésif pour plaques métalliques sur verre et cristal

supplèmentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Meccanocar Italia S.r.I.
Adresse Via San Francesco, 22
Localité et Etat 56033 Capannoli (PI)

Italy

Tél. +39 0587 609433 Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de moreno.m

sécurité.

moreno.meini@meccanocar.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Revision n. 1

du 15/01/2020 Nouvelle émission

Imprimè le 19/11/2020

Page n. 2/15

KIT SCELLEMENT GLACE-MÉTAUX

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage. P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P101

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE Contient:

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Note de classification CAS 868-77-9 $27 \le x < 28.5$

conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D

CE 212-782-2 INDEX -

N° Reg. 01-2119490169-29-0000

ACIDE ACRYLIQUE

CAS 79-10-7 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 $0.75 \le x < 0.85$

H332, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D

Revision n. 1

du 15/01/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 19/11/2020 Page n. 3/15

KIT SCELLEMENT GLACE-MÉTAUX

CE 201-177-9 INDEX 607-061-00-8

HYDROPEROXYDE DE CUMÈNE

CAS 80-15-9

 $0.75 \le x < 0.85$

Flam. Liq. 3 H226, Org. Perox E H242, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, STOT RE 2 H373, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411

CE 201-254-7

INDEX -

N° Reg. 012119475796-19

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants

Meccanocar Italia S.r.I. Revision n. 1 du 15/01/2020 Nouvelle émission KIT SCELLEMENT GLACE-MÉTAUX Page n. 4/15

pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer la zone. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. En présence de poussières dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques. Éviter la formation de poussières et la dispersion du produit dans l'air.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Il peut être recommandé de laver à l'eau les surfaces éventuellement contaminées par des traces de poudre en évitant que l'eau de lavage ne se déverse dans les égouts.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Avertir les autorités compétentes dans le cas où le produit aurait atteint des cours d'eau ou dans le cas où il aurait contaminé le sol ou la végétation.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

FRA France Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS

GBR United Kingdom EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
ITA Italia DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017

NOR Norge Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om

arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5

PRT Portugal Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos

Revision n. 1 du 15/01/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 19/11/2020

Page n. 5/15

KIT SCELLEMENT GLACE-MÉTAUX

trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.

ACGIH 2019

OEL EU

TLV-ACGIH

| MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC | | | |
|---|-------|-------|--|
| Valeur de référence en eau douce | 0,482 | mg/l | |
| Valeur de référence en eau de mer | 0,482 | mg/l | |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 3,79 | mg/kg | |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 3,79 | mg/kg | |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 10 | mg/l | |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | 0,476 | mg/kg | |

Santé -

EU

| Niveau dérivé sans effet - D | NEL / DMEL | | | | | | | |
|------------------------------|----------------|--------------|----------------------|--------------------|----------------|--------------|-------------------|-------------------|
| | Effets sur les | | | | Effets sur les | | | |
| | consommateur | | | | travailleurs | | | |
| | S | | | | | | | |
| Voie d`exposition | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale | | | | 0,83 mg/kg bw/d | | | | |
| Inhalation | | | | 2,9 mg/m3 | | | | 4,9 mg/m3 |
| Dermique | | | | 0,83 mg/kg | | | | 1,3 mg/kg |

| HYD | <u>RO</u> | PER | OXY | DE DE | CUN | IENE |
|-----|-----------|-----|-----|-------|-----|------|
| - | | - | | | | |

| Concentration prevue sans effet sur i environnement - PNEC | | | |
|--|-------|-------|--|
| Valeur de référence en eau douce | 0,003 | mg/l | |
| Valeur de référence en eau de mer | 0 | mg/l | |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 0,023 | mg/kg | |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,002 | mg/kg | |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 0,35 | mg/l | |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | 0,003 | mg/kg | |

Santé -

| Same - | | | | | | | | |
|-------------------------------|----------------|--------------|------------|------------|----------------|--------------|------------|------------|
| Niveau dérivé sans effet - DI | NEL / DMEL | | | | | | | |
| | Effets sur les | | | | Effets sur les | | | |
| | consommateur | | | | travailleurs | | | |
| | S | | | | | | | |
| Voie d`exposition | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux | Systém | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux | Systém |
| | | | chroniques | chroniques | | | chroniques | chroniques |
| Inhalation | | | | | | | | 6 mg/m3 |
| | | | | | | | | |

ACIDE ACRYLIQUE

| Valeur limite de se | état | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes / Observations |
|---------------------|------|--------|-----|------------|-----|-------------------------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| VLEP | FRA | 6 | 2 | 30 | 10 | |
| WEL | GBR | 29 | 10 | 59 | 20 | STEL: 1-minute |
| VLEP | ITA | 29 | 10 | 59 | 20 | STEL: 1' |
| TLV | NOR | 29 | 10 | 59 | 20 | |
| VLE | PRT | 29 | 10 | 59 | 20 | STEL: 10 min |

Revision n. 1 du 15/01/2020

du 13/01/2020

Nouvelle émission

Page n. 6/15

| I/IT AAEI | | METAUX |
|-----------|------------|-----------------------------|
| KII SI'EI | (i) A(= - | $M \vdash I \land I \mid X$ |
| MII JULL | GLACL- | |

| OEL | EU | 29 | 10 | 59 | 20 | STEL: 1' |
|------------------------|---------------------------|--------------------|-----------|-------|-------|----------|
| TLV-ACGIH | | 6 | 2 | | | |
| Concentration prévue s | ans effet sur l'environne | ement - PNEC | | | | |
| Valeur de référence en | eau douce | | | 0,003 | mg/l | |
| Valeur de référence en | eau de mer | | | 0 | mg/l | |
| Valeur de référence po | ur sédiments en eau do | uce | | 0,024 | mg/kg | |
| Valeur de référence po | ur sédiments en eau de | mer | | 0,002 | mg/kg | |
| Valeur de référence po | ur les microorganismes | STP | | 0,9 | mg/l | |
| Valeur de référence po | ur la chaîne alimentaire | (empoisonnement se | condaire) | 0,03 | mg/kg | |
| Valeur de référence po | ur la catégorie terrestre | | | 1 | mg/kg | |

Santé -

| Niveau dérivé sans effe | t - DNEL / DMEL | | | | | | | |
|-------------------------|-----------------------------|--------------|----------------------|----------------------|--------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| | Effets sur les consommateur | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
| | S | | | | travameurs | | | |
| Voie d`exposition | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Inhalation | 3,6 mg/m3 | 3,6 mg/m3 | 3,6 mg/m3 | 3,6 mg/m3 | 30 mg/m3 | 30 mg/m3 | 30 mg/m3 | 30 mg/m3 |
| Dermique | 1 mg/kg bw/d | | 1 mg/kg bw/d | | 1 mg/kg bw/d | | 1 mg/kg bw/d | |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes

Revision n. 1

du 15/01/2020 Nouvelle émission

Nouvelle émission

Page n. 7/15

KIT SCELLEMENT GLACE-MÉTAUX

pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide Couleur incolore Odeur caractéristique Seuil olfactif Pas disponible рΗ Pas disponible Point de fusion ou de congélation Pas disponible Point initial d'ébullition Pas disponible Intervalle d'ébullition Pas disponible > 100 °C Point d'éclair Pas disponible Taux d'évaporation Inflammabilité de solides et gaz non inflammable Limite inférieur d'inflammabilité Pas disponible Limite supérieur d'inflammabilité Pas disponible Limite inférieur d'explosion Pas disponible Limite supérieur d'explosion Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Densité de vapeur Pas disponible

Solubilité soluble dans les solvants

1,05 g/ml

Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible
Température d`auto-inflammabilité Pas disponible
Température de décomposition Pas disponible
Viscosité 90-200000 cps
Propriétés explosives non explosif
Propriétés comburantes Pas disponible

9.2. Autres informations

Densité relative

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Revision n. 1

du 15/01/2020

Nouvelle émission

Page n. 8/15

KIT SCELLEMENT GLACE-MÉTAUX

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACIDE ACRYLIQUE

Ne pas laisser à proximité de: agents oxydants.Maintenir à une température inférieure à 13°C/55°F.Peut polymériser si exposé à: chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ACIDE ACRYLIQUE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants,oxygène,peroxydes.Peut polymérise au contact de: hydroxides alcalins,amines,ammoniac,acide sulfurique.Forme des mélanges explosifs avec: air chaud.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

ACIDE ACRYLIQUE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues. Éviter le contact avec: oxygène.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

ACIDE ACRYLIQUE

Incompatible avec: peroxydes, substances oxydantes, acides forts, bases fortes, amines, sels de fer, oléum, acide chloro-sulfurique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Revision n. 1

du 15/01/2020 Nouvelle émission

Imprimè le 19/11/2020

Page n. 9/15

KIT SCELLEMENT GLACE-MÉTAUX

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:
> 20 mg/l
LD50 (Oral) du mélange:
Non classé (aucun composant important)
LD50 (Dermal) du mélange:
Non classé (aucun composant important)

ACIDE ACRYLIQUE

LD50 (Or.) 151 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) > 5,1 mg/l/4h Rat

HYDROPEROXYDE DE CUMÈNE

LD50 (Or.) 382 mg/kg Rat

LD50 (Der) 0,126 mg/kg Rabbit

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

LD50 (Or.) 5564 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Revision n. 1

du 15/01/2020 Nouvelle émission

Imprimè le 19/11/2020

Page n. 10/15

KIT SCELLEMENT GLACE-MÉTAUX

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

ACIDE ACRYLIQUE

LC50 - Poissons 315 mg/l/96h Leuciscus idus melanotus

EC50 - Crustacés 765 mg/l/48h Daphnia magna EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 118 mg/l/72h Chlorococcales

HYDROPEROXYDE DE CUMÈNE

LC50 - Poissons 3,9 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 18,84 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 3,1 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1 mg/l

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

LC50 - Poissons 100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 380 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 836 mg/l/72h
EC10 Crustacés 24,1 mg/l/28d
NOEC Chronique Crustacés 24,1 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 400 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE ACRYLIQUE

Revision n. 1

du 15/01/2020

Page n. 11/15

Nouvelle émission

Imprimè le 19/11/2020

KIT SCELLEMENT GLACE-MÉTAUX

Solubilité dans l'eau
Rapidement dégradable

1000000 mg/l

Napidement degradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE ACRYLIQUE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,46 BCF 0,491

12.4. Mobilité dans le sol

ACIDE ACRYLIQUE

Coefficient de répartition

: sol/eau 0,78

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Revision n. 1 Meccanocar Italia S.r.l. du 15/01/2020 Nouvelle émission Imprimè le 19/11/2020 KIT SCELLEMENT GLACE-MÉTAUX Page n. 12/15 Pas applicable 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Pas applicable 14.4. Groupe d'emballage Pas applicable 14.5. Dangers pour l'environnement Pas applicable 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas applicable 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Informations non pertinentes RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 **Produit** Point 3 - 40 Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH) Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%. Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Revision n. 1

du 15/01/2020

Nouvelle émission

Page n. 13/15

KIT SCELLEMENT GLACE-MÉTAUX

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

<u>:</u>

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Ŀ

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

<u>:</u>

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
Org. Perox E Peroxyde organique, catégorie E
Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Skin Corr. 1ACorrosion cutanée, catégorie 1ASkin Corr. 1BCorrosion cutanée, catégorie 1BEye Irrit. 2Irritation oculaire, catégorie 2Skin Irrit. 2Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H331 Toxique par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.

Revision n. 1

du 15/01/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 19/11/2020 Page n. 14/15

KIT SCELLEMENT GLACE-MÉTAUX

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)

- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP) 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP) 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition Handling Chemical Safety

| Meccanocar Italia S.r.l. | Revision n. 1 du 15/01/2020 |
|--|--------------------------------|
| | Nouvelle émission |
| KIT SCELLEMENT GLACE-MÉTAUX | Imprimè le 19/11/2020 |
| | Page n. 15/15 |
| NRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet) Patty - Industrial Hygiene and Toxicology N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition Site Internet IFA GESTIS | |

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.